



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 9 septembre 2026

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
71	71
Présent	Votant
59	66

Date de convocation
3 septembre 2026

**Environnement - Révision
du Plan Climat-Air-Energie
Territorial (PCAET) et
engagement dans le
programme Territoire
Engagé pour la Transition
Ecologique (TETE)**

**N° de la délibération
2026-549**

Secrétaire de séance :
Jimmy GAILLARD

Le neuf septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Mme Delphine COMTE

Etaient présents : MM. Pascal BALAY, Laurent BARRUYER, Pascal BAUDE, Mmes Soumaya BEN MAIMOUN, Emilie BENICOURT, MM. Pascal BIGI, Jérôme BODIN, David BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Patrick CETTIER, Mmes Christiane CHERAR, Catherine CHOL-BERTRAND, M. Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Bruno DARNAUD, Nicolas DAUJAN, Mmes Céline DEBHANE, Hélène DE MONTGOLFIER, Armelle DESLANDES, Nathalie DUTOUR, MM. Bruno FAURE, Gilles FLORENT, Mmes Béatrice FOUR, Annie FOURNIER, MM Benjamin GAILLARD, Jimmy GAILLARD, Michel GAY, Mmes Brigitte GIACOMINO, Cécile GRUAT-LAFORME, MM Pierre GUICHARD, Rémy IAPTEFF, Olivier JUNIQUE, Guy LAMBERT, Jean-Luc LAQUET, Cyril LAURENT, Patrick LEYNAUD, Alain MESBAH-SAVEL, Mmes Lynda MOUISSAT, Stéphanie NOUGUIER, M. Antoine PARIS, Mme Sandrine PEREIRA, MM. Gilles PERRIER, Jacques POCHON, Mmes Agnès PORTAL, Isabelle POUILLY, MM. Didier REBOULLETT, Jean-Luc REYNAUD, Ludovic ROBERT, Gérard ROBERTON, Mme Véronique SALETTE, MM. Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Mme Aurore SUIFFET, MM. Marc SIMONEL, Jean-Paul VALLES, Mme Amélie VIGNE, M. Jean-Christophe WEIBEL, Mme Chantal ZEIMET-BASSET.

Avaient donné pouvoir : Xavier ANGELI à Delphine COMTE, Emeline BLANCHARD à Patrick LEYNAUD, Amandine ECHASSERIEAU à Pierre GUICHARD, Franck LIOTIER à Bruno FAURE, Franck MENEROUX à Thierry DARD, Georges MEYER à Agnès PORTAL, Olivier VALETTE à Cyril LAURENT.

Etaient représentés par leur suppléant(e) : Christèle DEFRANCE représentée par Brigitte GIACOMINO, Denis DEROUX représenté par Marc SIMONEL, Vincent ROBIN représenté par Lynda MOUISSAT, Xavier TRAVERSE représenté par Nathalie DUTOUR

Etaient excusés : Michel BRUNET, Emmanuel DOCHIER, Damien GOT, Jean-François GUEGUEN, Sébastien NOIRET.

Depuis 2021, ARCHE Agglo porte un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à adapter le territoire aux dérèglements climatiques et aux enjeux énergétiques, et améliorer la qualité de l'air. Ce plan est réglementaire et se déroule sur six ans. Il comprend 49 fiches-actions.

Le PCAET couvre l'ensemble des politiques publiques d'ARCHE Agglo et est piloté par différents services et vice-présidents : l'adaptation au changement climatique, l'accompagnement des habitants (rénovation énergétique, mobilités alternatives, sensibilisation), un développement territorial plus sobre et équilibré (urbanisme, économie circulaire, déchets), le développement des énergies renouvelables locales et citoyennes, ainsi que l'exemplarité de la collectivité dans ses politiques publiques. Territorial, il se doit également de mobiliser de nombreux partenaires et acteurs du territoire, en premier lieu les communes.

En 2024, un bilan à mi-parcours du PCAET réalisé à l'issue des 3 premières années, avait mis en évidence une mise en œuvre plutôt satisfaisante et soulignait l'intégration progressive des objectifs du Plan Climat dans les politiques et projets structurants d'ARCHE Agglo. Il avait également identifié des freins importants liés aux moyens, à la coordination et à la mobilisation des acteurs. Le Conseil de développement mobilisé sur ce bilan avait recommandé de renforcer les actions les plus structurantes, d'améliorer leur évaluation et de poursuivre les efforts de communication et de participation citoyenne.

Le PCAET actuel a été adopté par délibération en février 2021 pour une durée de 6 ans. Conformément au cadre réglementaire, un nouveau PCAET mis à jour doit être adopté et devra résulter d'un processus d'évaluation puis de révision du précédent. Il devra comporter un volet adaptation au changement climatique renforcé et être compatible avec la Stratégie Nationale Bas Carbone 3.

Parallèlement, l'ADEME propose aux collectivités de s'engager dans la démarche **Territoire Engagé pour la Transition Écologique (TETE)**, dispositif d'accompagnement visant à structurer, piloter et évaluer leurs politiques de transition écologique. La démarche constitue le volet organisationnel et d'exemplarité de la mise en œuvre du PCAET, en structurant les actions portées directement par la collectivité et en assurant leur suivi. Elle permet également d'évaluer le niveau de la collectivité au regard d'un référentiel national, de se comparer à d'autres collectivités et de valoriser les progrès à travers l'obtention du label Territoire Engagé pour la Transition Écologique.

Aux vues des enseignements du bilan à mi-parcours et de l'évolution défavorable du contexte climatique et énergétique, Il est proposé de débattre des enjeux suivants :

- ✓ **Passer d'un Plan Climat d'ARCHE Agglo à un véritable projet territorial de transformation** : renforcer l'animation territoriale, mieux articuler le PCAET avec le projet de territoire et les autres démarches politiques, impliquer d'avantage les communes et les partenaires.
- ✓ **Renforcer la communication et l'engagement sur l'importance des enjeux pour mobiliser davantage de porteurs de projets** : favoriser la prise de conscience pour susciter l'engagement, sensibiliser, accompagner le changement, mais aussi mieux valoriser les actions déjà engagées.
- ✓ **Être plus ambitieux tout en restant réaliste et dans le domaine du faisable.**
- ✓ **Un PCAET plus opérationnel et moins dispersé** : être plus orienté solutions, outils et accompagnements plutôt que contrainte et injonctions. Cela passera probablement par une concentration des moyens sur les secteurs les plus émetteurs (bâtiment, mobilité, énergie, ...).
- ✓ **Renforcer les actions d'adaptation aux effets du changement climatique**

Il est nécessaire de se faire accompagner dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour :

- ✓ L'évaluation et la révision du PCAET et la concertation associée,
- ✓ L'accompagnement par un conseiller pour l'engagement dans la démarche Territoire Engagé pour la Transition Écologique ainsi que la demande de labellisation

Les deux démarches étant étroitement imbriquées, il est proposé de réunir ces deux missions et de les mener de manière concomitante dans le cadre d'un seul marché. Ce travail devra également être articulé et en cohérence avec les dynamiques en cours, principalement celles-liées au projet de territoire « HORIZON », et aux transformations engagées dans le cadre de la démarche « ARCHE Agglo au défi des transitions ».

La mission devra démarrer par une évaluation et un état des lieux des actions en cours au regard des objectifs du PCAET actuel et du référentiel national. Ce travail pourrait démarrer en décembre 2026.

Ensuite une phase de rencontres, de débats et d'arbitrages politiques devra être réalisée au cours du printemps 2027 avec l'objectif de décliner ensuite ces arbitrages en plan d'action pour une approbation du PCAET par délibération au premier semestre 2028 après approbation des services de l'Etat et autres personnes publiques associées. Une prolongation du PCAET actuel de 1 an est nécessaire.

Il est également proposé de lancer pendant toute la durée de ce travail une phase d'écoute du territoire, de ces habitants et de ces acteurs. Elle pourrait se structurer autour d'un inventaire, partage et valorisation des initiatives locales (communes, entreprises, association, habitants...) avec une forme qui reste à définir.

La démarche sera pilotée par la Vice-Présidente Stéphanie NOUGUIER et le chargé de mission énergie-climat. La gouvernance de la révision du PCAET et de la démarche TETE devra assurer un pilotage efficace avec une mobilisation proportionnée des élus, des services et des partenaires. Elle veillera à garantir une démarche transversale voire mutualisée avec d'autres sollicitations et concertations liées aux politiques d'ARCHE Agglo.

Il est proposé que la gouvernance et le pilotage s'appuient sur :

- ✓ **La commission « Plan Climat Air Énergie Territorial »**, actuellement en cours de création, qui réunira des élus communautaires et communaux qui se mobiliseront sur le long terme pour assurer le suivi de la révision et de la mise en œuvre du PCAET ;
- ✓ **un comité technique**, composé des services porteurs des actions et du comité de direction, ainsi qu'un comité technique restreint, pour le suivi opérationnel de la mission ;
- ✓ **un comité des partenaires**, dont les modalités de composition, de mobilisation et d'animation seront proposées par le titulaire du marché afin d'associer les acteurs du territoire et partenaires institutionnels.

Les débats, arbitrages et décisions politiques relatifs à la révision du PCAET seront organisés au sein des instances de gouvernance déjà en place sur ARCHE Agglo (bureau exécutif, conseil des maires et conseil d'agglomération délibératif ou non) sans créer d'instance décisionnelle spécifique.

Les PCAET rentrent dans le champ d'application de la **concertation préalable** depuis le 1er janvier 2017, du fait qu'ils soient soumis à une [évaluation environnementale systématique](#) (décret du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans, et programmes). Le lancement de la démarche d'élaboration du PCAET fait donc l'objet d'une délibération et conduit à une **déclaration d'intention**.

Le PCAET fait partie des plans soumis à évaluation environnementale. À ce titre, il doit faire l'objet d'une concertation préalable avec le public, dont les modalités d'organisation sont laissées à l'appréciation d'ARCHE Agglo, dans le respect des dispositions minimales prévues par le Code de l'Environnement. Des actions de concertation et d'implication citoyennes sont prévues tout au long du processus de révision afin de rendre le grand public, et toutes les autres parties prenantes du territoire, acteurs du PCAET et permettre une meilleure appropriation des enjeux.

Dans ce cadre, il est proposé de prévoir notamment les modalités suivantes de concertation :

- ✓ Assurer les conditions d'une information suffisante aux différentes étapes d'élaboration du PCAET grâce notamment au site internet d'ARCHE Agglo et autres moyens de communication ;
- ✓ Prévoir des temps d'échange, des ateliers, enquêtes, évènements publics ...
- ✓ Mobiliser le conseil de développement (CODEV)

Par ailleurs, cette obligation conduit à ouvrir au public un droit d'initiative (art. 121-17 du code de l'Environnement) qu'il y a lieu de purger. Une déclaration d'intention annexée à la délibération sera prise et publiée sur le site d'ARCHE Agglo et dans les 41 communes de l'agglomération.

Toutes les contributions pourront être reçues par voie postale (adresse du siège de l'agglomération) ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : g.bacciotti@archeagglo.fr.

Enfin, les personnes publiques désignées seront notifiées afin de pouvoir transmettre toute information utile dans les délais légaux après arrêt du PCAET.

Plan de financement prévisionnel estimatif

Sous réserve des consultations et d'obtention des subventions demandées

	Coût total (€ HT)	Fonds vert (50%)	LEADER (30%)	ADEME (70%)	Autofinancement
Révision du PCAET	40 000	20 000	12 000		8 000
Démarche Territoire Engagé Transition Ecologique	20 000			14 000	6 000
Ecoute territoire /carnet d'initiatives	20 000	10 000	6 000		4 000
TOTAL	80 000	30 000	21 000	14 000	18 000

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.229-25 à L.229-26 et R.229-51 à R.229-56 qui fixe le contenu et les modalités d'élaboration et de révision du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 121-17, L.121-18 et R. 121-25 relatifs à la publication d'une déclaration d'intention ;

Vu la délibération n° 202-033 en date du 3 février 2021 portant approbation du précédent PCAET d'ARCHE Agglo pour la période 2021-2026 ;

Considérant l'obligation réglementaire de procéder à l'évaluation du PCAET au terme d'un délai de 6 ans et d'engager sa révision pour fixer les orientations stratégiques ;

Considérant la nécessité d'adapter le territoire aux effets du changement climatique ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 3 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le lancement de la révision du Plan Climat Air Energie Territorial et l'engagement dans la démarche Territoire Engagé pour la Transition Ecologique, avec pour objectif un démarrage du nouveau PCAET courant 2028
- **VALIDE** la déclaration d'intention ci-annexée, pour donner droit à un tiers d'exercer son droit d'initiative auprès de Monsieur le préfet ;
- **ORGANISE** une concertation aux modalités telles que définies ci-dessus et respectant les conditions minimales énoncées par la réglementation, étant précisé qu'elles pourront être complétées en cours d'élaboration du plan ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes afférents et à procéder à toutes formalités et demandes de subventions liées à l'élaboration du PCAET ;
- **AUTORISE ET MANDATE** Madame la Présidente ou son représentant dûment habilité pour signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme,
Mercuriol-Veaunes, le 9 septembre 2026.

La Présidente,

Signé électroniquement par :
Présidente ArcheAgglo
Date de signature : 11/09/2026
Qualité : Présidente ARCHE
Agglo